ARR2026-159 Fait à Frangy, le 2 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE**

ARRETE DU MAIRE

Objet : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM

Le Maire de FRANGY,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlementation départementale de voirie,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,
Vu la demande de l'ETS ELITE FIBRE TELECOM, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX en date du 2 novembre 2026, qui sollicite la prolongation d'un arrêté pour des travaux de réparation de conduite Télécom cassée à hauteur du 19 Route d'Annecy,
Considérant qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : **Délais d'exécution**

Durant la période d'exécution des travaux, soit **5** jours (dans un délai de 30 jours) à partir du 9 novembre 2026 qui empièteront sur la chaussée, la circulation au niveau du chantier se fera par un alternat de ses prioritaire manuel sur les deux voies et la vitesse sera limitée à 30km/ heure.

Article 2 : **Règlementation de la circulation**

La règlementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimensions, état...), à l'entrave de la circulation, à la localisation, à la visibilité et aux conditions de circulation soit par une restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une circulation alternée manuelle
L'accès aux riverains, aux services publics, aux services de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : **Signalisation**

l'ETS ELITE FIBRE TELECOM aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier est fixe ou mobile,
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation,
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence.

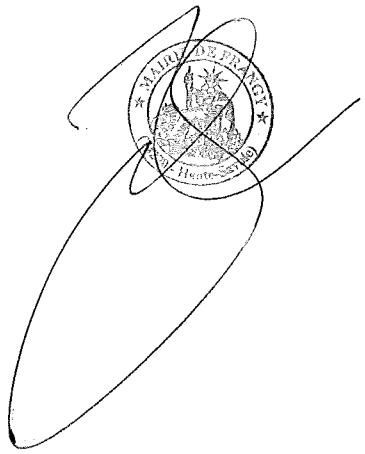
Article 4 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**

- L'ETS ELITE FIBRE TELECOM
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie exact le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
David BANANT



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.